



ASSOCIATION DE YOGA de Pleslin-Trigavou

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et a pour objet de préciser certaines modalités pratiques du fonctionnement des cours de yoga. Il s'applique à tous les adhérents.

1. Inscriptions, paiements et remboursements

- L'adhésion, distincte des cotisations coûte 5 euros par an. La cotisation pour un cours par semaine est égale à 150 € pour l'année et 260 € pour deux cours par semaine.
- Les cours ont lieu en période scolaire (i.e. pas de cours pendant les vacances et jours fériés)
- L'adhérent rend une fiche d'inscription complétée à l'association ou complète les champs relatifs à l'inscription sur le site internet en début d'année scolaire.
- Le règlement de la cotisation annuelle peut être effectué en une ou trois fois sans frais, selon les modalités définies par l'association. Les règlements par carte sont encaissés le jour de l'inscription et au 20 septembre, dernier délai, pour les chèques. Pour les règlements en 3 fois, les échéances sont au 10 octobre et au 10 novembre. Il va de soi que l'adhésion est payée comptant.
- Toute inscription est ferme et définitive à la date du 20 septembre. Ceci sous-entend que des cours d'essais peuvent être effectués avant cette date à la condition d'avoir complété son dossier avec un chèque de caution de 155 €. Ces cours d'essais sont gratuits.
- En cas d'inscription en cours d'année, l'adhésion est due ainsi que le trimestre entamé et les suivants.
- Seul le motif de maladie ou blessure peut donner droit à un remboursement des cotisations à condition d'être constaté par un médecin (certificat à fournir à l'association). Le remboursement s'effectuera sur la base d'un trimestre non commencé.

2. Matériel individuel

- Chaque adhérent doit venir aux cours avec son propre matériel :
 - 1 tapis de yoga
 - Une tenue souple et adaptée à la pratique du yoga
 - Plus des accessoires facultatifs comme des briques, sangle, eau
- Aucun prêt de matériel n'est assuré par l'association.

3. Santé et responsabilité

Chaque adhérent se déclare apte à la pratique et, en cas de doute, consulte son médecin traitant.

- Chaque adhérent s'engage à informer le professeur avant chaque séance de toute douleur, fragilité physique, blessure ou état de santé particulier, afin que la pratique puisse être adaptée si nécessaire.
- L'association et les professeurs ne pourront être tenus responsables d'un accident survenu en cas d'information incomplète ou non transmise.

4. Organisation des cours

- Les cours se déroulent dans la salle Le Saichot à Pleslin Trigavou, les cours pourront être déplacés dans une autre salle ou se dérouler en extérieur, selon les contraintes ou les possibilités.
- En cas d'absence du professeur habituel, un professeur remplaçant pourra être proposé par l'association.
- Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé aux adhérents d'arriver un peu avant le début du cours.
- Les téléphones mobiles devront être éteints ou mis en mode « avion » afin de ne pas générer de bruit pendant le cours.

5. Absences et rattrapages

- En cas d'absence à son créneau habituel, chaque adhérent peut demander à la présidente la possibilité de rattraper sa séance sur un autre créneau, dans la limite des places disponibles.
- Le rattrapage ne constitue pas un droit automatique, mais reste une possibilité offerte à titre exceptionnel, selon l'organisation des cours et les capacités d'accueil. Il est forcément ponctuel.

Ce règlement intérieur est accepté dans son intégralité par chaque adhérent lors de l'inscription.

L'adhérent déclare l'avoir lu et compris dans son intégralité en datant et signant sa fiche d'inscription ou en cochant la case relative à cette fonction sur le site internet.